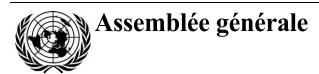
Nations Unies A/72/461



Distr. générale 6 novembre 2017 Français

Original: anglais

#### Soixante-douzième session

Point 82 de l'ordre du jour

# **Expulsion des étrangers**

## Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur: M. Peter Nagy (Slovaquie)

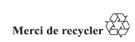
### I. Introduction

- 1. La question intitulée « Expulsion des étrangers » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 69/119 du 10 décembre 2014.
- 2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
- 3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> séances, les 12, 13 et 31 octobre et le 3 novembre 2017. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

# II. Examen du projet de résolution A/C.6/72/L.13

- 4. À la 25<sup>e</sup> séance, le 31 octobre, le représentant du Paraguay a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Expulsion des étrangers » (A/C.6/72/L.13).
- 5. À sa 28<sup>e</sup> séance, le 3 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/72/L.13 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/C.6/72/SR.14, A/C.6/72/SR.15, A/C.6/72/SR.25 et A/C.6/72/SR.28.





### III. Recommandation de la Sixième Commission

6. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Expulsion des étrangers

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 69/119 du 10 décembre 2014,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session<sup>1</sup>, qui contient le projet d'articles sur l'expulsion des étrangers<sup>2</sup>,

Notant que la Commission du droit international a décidé de lui recommander a) de prendre acte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers dans une résolution, d'annexer ces articles à ladite résolution et d'en assurer la plus large diffusion; et b) d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles<sup>3</sup>,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa a du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

*Notant* que la question de l'expulsion des étrangers est de toute première importance pour les relations entre États,

Prenant note des observations faites à ce propos par les gouvernements et du débat que la Sixième Commission a tenu sur le sujet à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale<sup>4</sup>,

- 1. Rend hommage à la Commission du droit international pour la contribution qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international;
- 2. Prend acte des articles sur l'expulsion des étrangers présentés par la Commission du droit international<sup>2</sup> et des commentaires que les gouvernements ont formulés sur la question à sa soixante-douzième session au sein de la Sixième Commission<sup>5</sup>;
- 3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Expulsion des étrangers », afin d'examiner, entre autres, la forme que pourraient prendre les articles ou toute autre mesure appropriée.

2/2

\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément nº 10 (A/69/10).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibid., par. 44.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibid., par. 42.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir A/C.6/69/SR.19, A/C.6/69/SR.20, A/C.6/69/SR.21, A/C.6/69/SR.22, A/C.6/69/SR.24 et A/C.6/69/SR.27.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir A/C.6/72/SR.14 et A/C.6/72/SR.15.